

LES VARIATIONS DE L'EMPLOI – 1983-1999
(N° 61F0020XCB AU CATALOGUE DE STATISTIQUE CANADA)

DÉFINITIONS ET NOTES ACCOMPAGNANT LES TABLEAUX

1. **Le code d'activité économique** utilisé pour *Les variations de l'emploi* repose sur la *Classification type des industries* ou CTI (version de 1980), qui s'applique aux établissements. On y distingue quatre niveaux d'agrégation dont seulement trois sont utilisés pour la publication dont il est question ici; il s'agit des niveaux correspondant aux codes CTI à un chiffre («Divisions»), à deux chiffres («Grands groupes») et à trois chiffres («Groupes»).

Aux entreprises en activité dans plusieurs provinces sont attribués autant de codes CTI, plus un autre pour l'ensemble du Canada, ce dernier étant choisi en fonction de l'activité principale exercée. Si par exemple les activités de fabrication d'une importante société sont concentrées en Ontario et qu'elle exerce le commerce de gros au Manitoba et celui de détail en Colombie-Britannique, on lui attribuera respectivement les codes 33, 57 et 65. Au niveau national, le code sera le même qu'en Colombie-Britannique si l'activité principale de la société est le commerce de détail. Comme les codes CTI sont attribués de façon indépendante à chaque niveau géographique, les totaux des provinces ne correspondent pas au total pour le Canada.

Dans chacun des fichiers Excel du CD-ROM, les noms en clair des branches d'activité ainsi codées sont indiqués sur une feuille de calcul distincte.

2. **L'année de référence – L'année de comparaison** : représente les groupes de deux années consécutives qui s'échelonnent de 1983-1984 à 1998-1999. Les tableaux sont issus d'un fichier de données longitudinales et c'est sur deux années que l'on détermine la situation des entreprises.
3. **La taille de l'entreprise** s'effectue à l'aide du nombre d'UMM correspondant soit à l'*année de référence* si l'entreprise avait déjà le statut d'employeur cette année-là, soit à l'*année de comparaison* au cas contraire.

Autre point à noter – Les entreprises en activité dans plusieurs provinces sont classées en fonction du nombre d'UMM établi à l'échelle nationale. Ainsi, une compagnie dont le nombre d'UMM est de 120 pour l'ensemble du Canada mais seulement de 10 en Alberta n'en sera pas moins classée dans la catégorie 100-499.9 des tableaux relatifs à l'Alberta.

4. **Situation de l'entreprise** – Pour chaque tableau, on distingue les catégories suivantes, selon que l'entreprise considérée a le statut d'employeur pendant les deux années de la période de comparaison ou pendant une seule de ces deux années :

4.1 Continuellement identifiées – Il s'agit des entreprises qui ont émis des feuillets T4 pendant l'année de référence et pendant l'année de comparaison. Ces entreprises sont réparties en deux groupes selon que leurs effectifs ont augmenté ou diminué d'une année à l'autre.

4.2 Entrants – Entreprises ayant émis des feuillets T4 pendant la deuxième année de la période considérée, mais pas pendant l'année de référence. C'est une situation semblable, mais non identique, à celle des entreprises nouvelles, mais il importe de noter qu'il s'agit de compagnies

nouvellement identifiées comme employeurs, ce qui signifie que cette catégorie comprend aussi des entreprises qui, bien qu'en activité les années précédentes, n'avaient pas le statut d'*employeur*.

4.3 Sortants – Il s'agit de celles qui n'ont émis de feuillets T4 que pendant l'année de référence de la période considérée, et non pendant la deuxième année, ce qui ne veut pas dire qu'elles ont fermé leurs portes (ne pas se servir non plus du nombre d'entreprises classées dans cette catégorie pour évaluer le nombre de faillites pendant la période considérée : bien des raisons peuvent justifier une cessation d'activité).

5. **Nombre d'entreprises** – Les tableaux portent sur toutes les entreprises et organisations du secteur privé ou public (administration publique comprise) qui ont émis des feuillets T4 pendant l'année considérée. Qu'elles soient ou non constituées en société, toutes les entreprises sont prises en compte, pourvu qu'elles remplissent des T4. Si tel n'est pas le cas, elles ne sont pas considérées comme employeurs et sont donc ignorées.

Les tableaux relatifs à une province ou à un territoire particulier portent sur toutes les entreprises qui y émettent des T4. Ainsi, une compagnie qui emploie du personnel en Saskatchewan et au Yukon apparaît à la fois dans les tableaux relatifs à la Saskatchewan et dans ceux qui concernent le Yukon. Cependant, les entreprises présentes dans plusieurs provinces NE SONT PAS comptées plusieurs fois dans le tableau établi à l'échelle nationale.

6. Une autre donnée figurant dans les tableaux est la **masse salariale**, soit le total des rémunérations indiquées sur les feuillets T4 émis par les entreprises pendant l'année considérée.
7. Pour une entreprise donnée, l'**unité moyenne de main-d'œuvre** est calculée comme suit : $(\text{masse salariale annuelle}) / (\text{moyenne des gains annuels par employé})$. L'UMM représente le nombre approximatif moyen de personnes employées par une entreprise pendant l'année, peu importe qu'elles le soient à temps plein ou à temps partiel. La masse salariale annuelle est déduite des T4, lesquels sont établis par les entreprises. Au niveau provincial, la moyenne estimée des gains annuels par employé est fournie par l'EERH (*Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures* – n° 72-002 au catalogue).
8. La **variation nette du nombre d'UMM** permet aux utilisateurs des tableaux de désagréger les variations nettes de l'emploi en fonction des créations et des pertes d'emplois brutes imputables aux entreprises des différentes catégories (tranche d'effectif ou situation). Le nombre brut des emplois créés par les nouveaux employeurs et par les employeurs existants dont le personnel a augmenté est compensé par les pertes brutes imputables aux entreprises rayées de la liste des employeurs et aux employeurs dont les effectifs ont baissé.